



Traité Bikourim

Michna 8 - Chapitre 1

הַפְּרִישׁ בְּכֹרֵיו,
נִבְזָזוּ, נִמְקָו, נִגְנְבוּ, אֶבְדּוּ, אוֹ שֶׁנִּטְמְאוּ,
מֵבִיא אַחֲרֵים תַּחֲתֵיהֶם, וְאִינוֹ קוֹרֵא,
וְהַשְׁנִיִּים אֵינָם תִּיבִים עֲלֵיהֶם חֹמֶשׁ.
נִטְמְאוּ בְּעֶזְרָה,
נוֹפֵץ וְאִינוֹ קוֹרֵא:

Si après le prélèvement des prémices ils ont été enlevés, ou pourris, ou volés, ou perdus, ou devenus impurs, il faut en apporter d'autres en remplacement, mais sans dire la lecture officielle (puisque ce ne sont plus les premiers fruits). Pour ces seconds fruits offerts, l'étranger qui en mangerait ne serait pas tenu de payer un cinquième supplémentaire. S'ils sont devenus impurs au parvis du Temple (une fois apportés), on vide simplement le panier, sans procéder à la lecture (sans en apporter à nouveau en échange des premiers).



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions